



## **COMMUNIQUE**

### **RESULTATS DE LA CONSULTATION**

#### PROTOCOLE D'ACCORD UPF

#### OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS DETACHES

Plus de la moitié (60%) des Officiers de port et des Officiers de port adjoints détachés dans les GPM ont signé la consultation décidée et lancée par les Officiers de port CGT.

Suite au résultat très positif de cette consultation et aux avancées significatives obtenues, la CGT Officiers de port a émis un avis favorable pour la signature du protocole national.

Nous listons ci-dessous toutes les véritables avancées obtenues par votre organisation syndicale depuis le début des négociations en janvier 2010.

Il reste bien entendu du travail pour négocier les accords locaux par port. Vos responsables syndicaux de la CGT, syndicat majoritaire dans les GPM, vous apporteront leur soutien.

La CGT Officiers de port remercie tous les OP et OPa qui ont participé massivement à la consultation.

L'UPF va présenter prochainement le nouveau texte aux organisations syndicales des Officiers de port pour validation.

Puis les syndicats représentatifs signataires de la CCNU seront invités à signer le protocole d'accord national des Officiers de port.

Les secrétaires

E. FRANQUES

M. QUEMENER



## **AVANCEES SIGNIFICATIVES OBTENUES**



- inscription du protocole dans la CCNU dont les OP et OPa détachés sont désormais bénéficiaires
- inscription dans la CCNU de la négociation d'accords locaux (1)
- avantages acquis maintenus
- règlement du tour de service un mois à l'avance
- traitement (récupérés ou payés) jours fériés travaillés (accords locaux)
- choix de la rémunération de base par port, selon classement indices Fonction Publique ou CCNU
- heures travaillées les nuits et les dimanches rémunérées (accords locaux)
- heures supplémentaires rémunérées ou récupérées (accords locaux)
- attribution de primes spéciales et gratifications (accords locaux)
- revalorisation de la prime de poste suivant indice UPF + NAO locales (négociations annuelles obligatoires)
- une circulaire UPF donnant l'interprétation de la position hiérarchique des OP et OPa détachés parmi les personnels des GPM accompagnera le protocole national
- introduction des éléments fixes de rémunération dans le calcul de la majoration au titre de l'ancienneté
- attribution de la majoration d'ancienneté à partir de la sixième année
- gain d'une année pour percevoir la majoration d'ancienneté ( ex : début de 10ème année au lieu de 10 années pleinement effectuées)
- possibilité pour les Officiers de port non adhérents à la CCNU intégrant un GPM de pouvoir bénéficier de la majoration d'ancienneté. (cas des OP et OPa des ports décentralisés)
- la prime de tenue peut être remplacée par une indemnité
- possibilité du maintien de l'agent en GPM en cas de longue maladie (bénéfice des régimes de prévoyance)
- dispositions relatives aux congés annuels plus favorables
- mise à disposition de locaux de services, en adéquation aux sujétions de notre métier, notamment climatisés
- rémunération de l'intérim à partir d'une journée complète travaillée
- reconnaissance des syndicats nationaux d'Officiers de port dans la négociation paritaire
- le protocole applicable à compter de la date de la mise en vigueur de la CCNU c'est à dire le 3 mai 2011. Effet rétroactif de certains éléments de rémunération.

(1) Les protocoles locaux émanant de l'accord national seront négociés port par port, pour pouvoir y participer plus amplement, nous vous demandons de vous impliquer dans les diverses élections locales à venir, votre présence dans les instances représentatives améliorera vos négociations.